

AIR FRANCE-KLM

Société anonyme au capital de 300 219 278 euros
Siège social : 2 Rue Robert Esnault Pelterie - 75007 Paris
552 043 002 R.C.S Paris

COMPTES SOCIAUX
Exercice clos au 31 décembre 2014

AIR FRANCE – KLM

COMPTE DE RESULTAT

Exercice	<i>Notes</i>	2014	2013
<i>En millions d'euros</i>			
Produits d'exploitation	2	38	19
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	3	(30)	(25)
Charges de personnel		(2)	(1)
Autres		(1)	-
Total charges d'exploitation		(33)	(26)
Résultat d'exploitation		5	(7)
Produits financiers		62	50
Charges financières		(190)	(377)
Résultat financier	4	(128)	(327)
Résultat courant avant impôt		(123)	(334)
Produits exceptionnels		-	8
Charges exceptionnelles		-	-
Résultat exceptionnel		-	8
Impôts sur les bénéfices	5	12	4
Résultat net		(111)	(322)

AIR FRANCE – KLM

BILAN

Actif	<i>Notes</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<i>En millions d'euros</i>			
Immobilisations financières	6	4 668	3 927
Créances rattachées à participation	6-10	764	774
Actif immobilisé		5 432	4 701
Créances d'exploitation	10	22	29
Créances diverses	10	32	31
Valeurs mobilières de placement	7	988	1 350
Disponibilités		178	148
Charges constatées d'avance		1	1
Actif circulant		1 221	1 559
Frais d'émission d'emprunts		16	8
Primes de remboursement des obligations		7	4
Total		6 676	6 272

AIR FRANCE – KLM

Passif	<i>Notes</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<i>En millions d'euros</i>			
Capital	8.2	300	300
Prime d'émission		2 971	2 971
Réserve légale		70	70
Réserves		413	735
Résultat de l'exercice		(111)	(322)
Capitaux propres	8.2	3 643	3 754
Dettes financières	9	3 001	2 485
Dettes d'exploitation :	10	10	11
dont dettes fournisseurs et comptes rattachés		9	10
dont dettes fiscales et sociales		1	1
Dettes diverses		22	22
Dettes	10	3 033	2 518
Total		6 676	6 272

AIR FRANCE – KLM

ANNEXE

Les informations ci-après constituent l'annexe aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Cette dernière fait partie intégrante des états financiers.

La société anonyme Air France-KLM domiciliée au 2 Rue Robert Esnault Pelterie 75007 Paris France, est l'entité consolidante du groupe Air France-KLM. Elle est cotée à Paris (Euronext) et Amsterdam (Euronext).

AIR FRANCE – KLM

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France et aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

LES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES RETENUES SONT LES SUIVANTES :

Immobilisations financières

Les titres de participation des sociétés figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net, le cas échéant, des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en tenant compte de la quote-part des capitaux propres, des perspectives de rentabilité ou des valeurs boursières pouvant servir de référence.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, relatifs à l'acquisition des titres, sont comptabilisés en charges conformément à l'option offerte par la réglementation.

Les actions propres détenues, non explicitement attribuées aux salariés ou à une réduction de capital, sont comptabilisées en immobilisations financières et valorisées au plus bas du prix d'achat ou de la valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont provisionnées le cas échéant en fonction des risques évalués.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de bourse à la clôture.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité sont valorisées au plus bas du prix d'achat et de la valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

Les titres de créances négociables (certificats de dépôts et bons de sociétés financières) sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les intérêts sont enregistrés en produits financiers, prorata temporis.

Opérations en devises

Les opérations courantes de charges et de produits en devises sont enregistrées et converties au cours moyen mensuel de la devise du mois de réalisation de la transaction.

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont évaluées au cours de change en vigueur au 31 décembre 2014.

Les pertes et gains latents sont comptabilisés à l'actif et au passif du bilan. Les pertes latentes sont provisionnées à l'exception des cas suivants :

- opérations dont la devise et le terme concourent à une position globale de change positive ;
- contrat de couverture de change concernant le paiement de livraisons futures d'investissement.

AIR FRANCE – KLM

Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur montant nominal.

Dividendes reçus

Les dividendes sont comptabilisés en résultat - dès l'approbation des distributions par les organes compétents des sociétés, à savoir le Conseil d'administration ou l'Assemblée Générale, en fonction des réglementations locales - ou selon toutes autres modalités prévues par les statuts.

2. AUTRES PRODUITS

Il s'agit principalement des redevances versées par Air France et par KLM pour l'utilisation de la marque « Air France-KLM » à hauteur de 17 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 18 millions d'euros au 31 décembre 2013. Ils comportent également une prestation de services versée par Air France et KLM pour 20 millions d'euros.

3. CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS

En millions d'euros

Exercice	2014	2013
Honoraires et Etudes	6	9
Assurances	2	2
Sous-traitances et loyers refacturées par Air France et KLM	20	10
Communication financière	2	3
Autres	1	1
Total	31	25

Au cours de l'exercice, les équipes dédiées à la Holding Air France-KLM ont continué à s'étoffer. Elles représentent 47 équivalents temps plein mis à disposition par Air France et 25 mis à disposition par KLM. En conséquence les sous-traitances refacturées par Air France et par KLM ont augmenté.

AIR FRANCE – KLM

4. RESULTAT FINANCIER

Cette rubrique regroupe notamment les intérêts versés ou perçus, les pertes et gains de change, ainsi que les dotations et reprises de provisions à caractère financier et se ventile selon le tableau ci-dessous.

En millions d'euros

Exercice	2014	2013
Intérêts sur emprunts & autres charges financières ⁽¹⁾	(167)	(156)
<i>dont entreprises liées</i>	(26)	(29)
Produits financiers des participations	8	1
<i>dont entreprises liées</i>	8	1
Intérêts sur prêts	36	32
<i>dont entreprises liées</i>	36	30
Autres produits financiers ⁽²⁾	16	16
<i>dont entreprises liées</i>	6	6
Dotation aux provisions ⁽³⁾	(23)	(221)
Reprises de provision sur actions propres	2	1
Total	(128)	(327)

⁽¹⁾ Dont intérêts sur les deux OCEANE pour (44) millions d'euros au 31 décembre 2014 et (41) millions d'euros au 31 décembre 2013, sur emprunts obligataires pour (87) millions d'euros au 31 décembre 2014 et (79) millions d'euros au 31 décembre 2013, commissions sur garanties accordées par Air France et KLM pour (26) millions d'euros au 31 décembre 2014 et (29) millions d'euros au 31 décembre 2013, coût de la cession de créance CICE pour les exercices 2013 et 2014 pour (4) millions d'euros.

⁽²⁾ Dont produits au titre des placements en Sicav ou certificats de dépôts 10 millions d'euros au 31 décembre 2014 et 10 millions d'euros au 31 décembre 2013 (voir note 7).

⁽³⁾ Dont (21) millions d'euros sur titres Compagnia Aerea Italiana SpA au 31 décembre 2014 et (221) millions d'euros sur titres de cette même société au 31 décembre 2013.

5. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Air France-KLM bénéficie du régime de l'intégration fiscale depuis le 1^{er} avril 2002. Le périmètre d'intégration fiscale, dont elle est la société mère, comprend principalement Air France-KLM, la société Air France, les compagnies régionales françaises et la société Servair et ses filiales.

La convention d'intégration fiscale est basée sur la méthode dite de neutralité et place chaque société membre du groupe fiscal dans la situation qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration.

Le groupe d'intégration fiscale dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables.

Les filiales bénéficiaires du périmètre d'intégration fiscale ont versé à Air France-KLM un boni d'intégration fiscale de 12 millions d'euros, pour cet exercice (4 millions d'euros sur l'exercice précédent).

AIR FRANCE – KLM

6. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

6.1. VALEUR NETTE COMPTABLE

En millions d'euros

	Début de l'exercice	Acquisitions Augmentation	Reclassement	Variation Provision	Fin de l'exercice
Titres de participations	4 238	-	760 ⁽²⁾	-	4 998
Créances rattachées à des participations	774	750 ⁽¹⁾	(760) ⁽²⁾	-	764 ⁽³⁾
Autres titres immobilisés	75	-	-	-	75
Total brut	5 087	750	-	-	5 837
Dépréciation	(386)	-	-	(19)	(405)
Total net	4 701	750	-	(19)	5 432

⁽¹⁾ Montant net des augmentations et remboursements des prêts accordés à Air France, à KLM, à Air France KLM Finance et à Transavia Company.

⁽²⁾ Le 24 juillet 2014, augmentation du capital d'Air France par compensation avec la créance détenue sur cette société.

⁽³⁾ Voir note 9.

6.2. TITRES DE PARTICIPATION

En millions d'euros

SOCIETES	Valeur brute au début de l'exercice	Reclassements Acquisitions	Cessions Réductions	Valeur brute à la fin de l'exercice
Air France	3 060	760	-	3 820
KLM	817	-	-	817
Compagnia Aerea Italiana Spa ⁽¹⁾	356	-	-	356
Air France KLM Finance	5	-	-	5
Total	4 238	760	-	4 998

En millions d'euros

SOCIETES	Provisions au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Provisions à la fin de l'exercice
Compagnia Aerea Italiana Spa ⁽¹⁾	(334)	(22)	-	(356)
Dépréciation totale	(334)	(22)	-	(356)
Valeur Nette	3 904	738	-	4 642

⁽¹⁾ Les titres de participation de Compagnia Aerea Italiana sont provisionnés en totalité.

AIR FRANCE – KLM

6.3. AUTRES TITRES IMMOBILISES

En millions d'euros

	Valeur brute au début exercice	Acquisition	Cession	Valeur brute à la fin exercice
Actions propres	75	-	-	75
	Provisions au début de l'exercice	Dotations	Reprise	Provision à la fin de l'exercice
Dépréciation actions propres	(52)	-	2	(50)
Valeur nette	23	-	2	25

7. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Au	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<i>En millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Sicav, Certificats de dépôt, titres de créance négociable	988	1 349
FCP monétaire ⁽¹⁾	-	1
Total	988	1 350

⁽¹⁾ Placement de trésorerie dans le cadre du contrat de liquidités souscrit auprès d'une banque.

La valeur nette comptable des valeurs mobilières de placement correspond à la valeur de marché.

8. CAPITAUX PROPRES

8.1. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

Le capital social est composé de 300 219 278 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 1 euro. Chaque action confère un droit de vote.

Il se répartit comme suit :

Au	en % du capital		en % des droits de vote	
	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2014	31 décembre 2013
État français	16%	16%	16%	16%
Salariés et anciens salariés ⁽¹⁾	7%	7%	7%	7%
Actions détenues par le Groupe	1%	1%	-	-
Public	76%	76%	77%	77%
Total	100%	100%	100%	100%

⁽¹⁾ Personnel et anciens salariés identifiés dans des fonds ou par un code Sicovam.

AIR FRANCE – KLM

En avril 2005, Air France a émis une Obligation à option de Conversion et / ou d'Echange en actions Air France-KLM Nouvelles ou Existantes (OCEANE) à échéance de 15 ans pour un montant initial de 450 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, seules 595 OCEANE ont été converties, dont 510 en 525 actions nouvelles au cours de l'exercice 2007-2008. Entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, il n'y a pas eu de conversion d'OCEANE. Le ratio de conversion est égal à 1,03 action Air France-KLM pour une obligation.

Par ailleurs la société Air France a conclu le 6 décembre 2011 un contrat de SWAP avec Natixis. Cette opération a pour effet de reporter en avril 2016 la probabilité de l'option de remboursement initialement prévue au 1^{er} avril 2012.

Voir note 9 pour les commentaires sur les autres OCEANE.

8.2. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
Au 31 décembre 2012	300	2 971	921	(116)	4 076
Affectation du résultat précédent	-	-	(116)	116	-
Résultat de la période	-	-	-	(322)	(322)
Au 31 décembre 2013	300	2 971	805	(322)	3 754
Affectation du résultat précédent	-	-	(322)	322	-
Résultat de la période	-	-	-	(111)	(111)
Au 31 décembre 2014	300	2 971	483	(111)	3 643

9. DETTES FINANCIERES

<i>En millions d'euros</i>		
<i>Au</i>	<i>31 décembre 2014</i>	<i>31 décembre 2013</i>
Dettes financières non courantes		
OCEANE	550	1 211
Emprunts obligataires	1 706	1 200
Total non courant	2 256	2 411
Dettes financières courantes		
OCEANE	661	-
Intérêts courus non échus	84	74
Total courant	745	74
Total	3 001	2 485

Le 26 juin 2009, Air France-KLM a émis 56 016 949 Obligations Convertibles et / ou Echangeables en actions Air France-KLM Nouvelles ou Existantes (OCEANE) pour un montant de 661 millions d'euros à échéance au 1^{er} avril 2015 (voir note 10). Au 31 décembre 2014, aucune OCEANE n'a été convertie sur l'exercice. Le ratio de conversion est égal à une action Air France-KLM pour une obligation.

Ces obligations ont une valeur unitaire de 11,8 euros et le coupon annuel s'élève à 4,97%.

Cette OCEANE sera remboursée aux investisseurs le 1^{er} avril 2015.

Le 27 octobre 2009, Air France-KLM a émis un emprunt obligataire de 700 millions d'une durée de 7 ans. Le coupon est de 6,75%. Le 18 juin 2014, un montant nominal de 93,8 millions d'euros de ces obligations a été racheté puis annulé par Air France-KLM, dans le cadre d'une offre de rachat intermédié et de l'émission de nouvelles obligations (voir ci-dessous). A l'issue de cette opération, le nominal de l'emprunt obligataire émis en 2009 est de 606,2 millions d'euros.

AIR FRANCE – KLM

Le 14 décembre 2012, Air France-KLM a émis un emprunt obligataire en euros pour un montant total de 500 millions, de maturité au 18 janvier 2018 et portant intérêt à 6,25%.

Le 28 mars 2013, Air France-KLM a émis 53 398 058 Obligations Convertibles et / ou Echangeables en actions Air France-KLM Nouvelles ou Existantes (OCEANE) à échéance 15 février 2023 pour un montant nominal de 550 millions d'euros. Ces obligations ont une valeur unitaire de 10,30 euros avec un coupon annuel de 2,03%. Le ratio de conversion est égal à une action Air France KLM pour une obligation. Au 31 décembre 2014, aucune OCEANE n'a été convertie sur l'exercice.

Le 18 juin 2014, Air France KLM a émis un emprunt obligataire de 600 millions d'euros d'une durée de 7 ans. Le coupon est de 3,875%.

Une partie des sommes empruntées a été prêtée à Air France, à KLM, à Air France KLM Finance et à Transavia Company. Au 31 décembre 2014, ces prêts s'élèvent à 123 millions d'euros vis-à-vis d'Air France, 521 millions d'euros vis-à-vis de KLM, 89 millions vis-à-vis de Air France KLM Finance et 31 millions d'euros vis-à-vis de Transavia Company (voir note 6.1)

10. ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

au 31 décembre 2014

En millions d'euros

Créances	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Dont entreprises liées
Actif immobilisé				
Créances rattachées à participations	764	308	456	764
Actif circulant				
Créances clients et comptes rattachés	22	22	-	21
Créances diverses (y compris créance sur le Trésor) ⁽¹⁾⁽²⁾	32	32	-	15
Total	818	362	456	800

⁽¹⁾ Dont 6 millions d'euros en produit à recevoir avec les entreprises liées au 31 décembre 2014, et 7 millions au 31 décembre 2013.

⁽²⁾ Les 64 millions d'euros de la créance de CICE 2014 du groupe d'intégration fiscale ont fait l'objet d'une cession Dailyly à une banque, à ce titre cette créance a été sortie de l'actif.

En millions d'euros

Dettes	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Dont entreprises liées
Dettes financières ⁽¹⁾	3 001	745	2 256	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10	10	-	5
Autres dettes diverses	22	22	-	22
Total	3 033	777	2 256	27

⁽¹⁾ Voir note 9.

Ce montant comprend 84 millions d'euros d'intérêts courus non échus (74 millions d'euros au 31 décembre 2013).

AIR FRANCE – KLM

11. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En millions d'euros

Sociétés ou Groupes de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que capital après résultat	Quote-Part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis et non remboursés	Montant des cautions & avals donnés	Chiffre d'affaires H.T de l'exercice	Bénéfice net ou perte de l'exercice	Dividendes enregistrés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					

Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 15 millions d'euros

1. Filiales (détenues à plus de 50%)

Société Air France (France) ⁽¹⁾	127	(287)	100 %	3 820	3 820	123	21	14 337	(156)	
KLM (Pays Bas) ⁽¹⁾	94	(85)	99,1%	817	817	521	-	9 643	341	8

2. Participations (détenues à moins de 50%)

Compagnia Aera Italiana SpA (Italie) ⁽²⁾	358	ND	1,11%	356	0	-	-			-
---	-----	----	-------	-----	---	---	---	--	--	---

⁽¹⁾ Comptes sociaux au 31 décembre 2014.

⁽²⁾ Suite à la souscription effective, en date du 31 décembre 2014, de la société Etihad Airways dans le capital d'Alitalia, le groupe Air France-KLM a été dilué, faisant passer sa participation dans Alitalia de 7,08% au 31 décembre 2013 à 1,11% au 31 décembre 2014. A l'issue de cette opération, le groupe n'a plus de fonction au sein de la gouvernance de la nouvelle Alitalia SAI.

12. VALEUR ESTIMATIVE DU PORTEFEUILLE

En millions d'euros	Montant à l'ouverture de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette
Fractions du portefeuille évaluées :				
Air France	3 060	3 060	3 820	3 820
KLM	817	817	817	817
Compagnia Aerea Italiana SpA	356	22	356	0

Les valeurs estimatives des participations ont été déterminées soit sur la base des capitaux propres consolidés, ou selon les normes italiennes ou bien selon les perspectives de rentabilité à moyen terme.

Ces valeurs estimatives justifient les valeurs nettes comptables à la clôture.

AIR FRANCE – KLM

13. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

En millions d'euros

		Montant
<hr/>		
Créances clients & comptes rattachés		
dont	Air France	2
	KLM	19
<hr/>		
Créances diverses		
dont	Air France	5
	KLM	1
	Air France Finance	6
	Air France KLM Finance	1
	Autres	2
<hr/>		
Dettes fournisseurs		
dont	Air France	3
	KLM	2
<hr/>		
Dettes diverses		
dont	Servair	8
	Acna	3
	CPA	3
	Régional	3
	Britair	1
	O.A.T	1
	Autres	2

14. ENGAGEMENTS

▪ Titres KLM

Lors du rapprochement des groupes Air France et KLM, l'état néerlandais a convenu de réduire sa participation dans KLM proportionnellement à toute réduction par l'Etat français de sa participation dans le capital d'Air France-KLM. A cette fin, l'Etat néerlandais devait céder ses actions préférentielles cumulatives A à Air France-KLM ou à une fondation néerlandaise au nom et pour le compte d'Air France-KLM si le transfert avait eu lieu au cours des trois premières années suivant le rapprochement.

Dans ce dernier cas, la fondation avait émis au profit d'Air France-KLM des certificats d'actions correspondant aux actions préférentielles cumulatives A transférées à la fondation. Ces certificats d'actions auraient conféré à Air France-KLM l'ensemble des droits économiques attachés aux dites actions, les droits de vote attachés aux dites actions étant exercés par la fondation jusqu'à ce que les certificats d'actions soient échangés par Air France-KLM contre les dites actions.

A l'issue de la période initiale de trois ans, Air France-KLM avait la faculté d'échanger les certificats d'actions contre les actions préférentielles cumulatives A et de détenir ces dernières directement. Ayant décidé en 2007 de maintenir les fondations SAK I et SAK II, Air France –KLM n'a pas procédé à un tel échange.

L'Etat néerlandais bénéficie par ailleurs du droit de céder à Air France-KLM à tout moment, autant d'actions préférentielles cumulatives A qu'il le souhaite.

Après une cession à Air France-KLM de 5 103 885 titres en avril 2005, pour 11,6 millions d'euros, le prix d'acquisition des 3 708 615 actions préférentielles cumulatives A encore détenues par l'Etat néerlandais ressort à 8,4 millions d'euros (soit un prix unitaire de 2,27 € par action préférentielle cumulative A, qui doit être acquitté pro rata, lors de toute cession ou transfert dans les conditions ci-dessus).

AIR FRANCE – KLM

▪ Autres

En janvier 2009, Air France-KLM s'est portée caution solidaire de la Société Air France dans le cadre des engagements souscrits par cette dernière envers Aéroport de Paris au titre de baux civils. Cette garantie a été renouvelée en juillet 2014. La garantie est désormais expressément limitée à un montant total de 21 millions d'euros.

15. LITIGES

Litiges en matière de législation *anti-trust* dans le secteur du fret aérien

Air France, KLM et Martinair, filiale entièrement détenue par KLM depuis le 1^{er} janvier 2009, ont été impliquées depuis février 2006 avec vingt-cinq autres compagnies aériennes dans des enquêtes diligentées par les autorités de la concurrence de plusieurs Etats concernant des allégations d'entente ou de pratiques concertées dans le secteur du fret aérien.

Au 31 décembre 2014, la plupart des procédures ouvertes dans ces Etats ont donné lieu à des accords transactionnels conclus entre les trois sociétés du Groupe et les autorités compétentes et au paiement d'amendes qui ont mis fin à ces procédures, à l'exception de celles initiées par l'autorité Suisse de la concurrence et par la Commission Européenne qui sont toujours en cours.

En Europe, Air France, KLM et Martinair ont formé un recours devant le Tribunal de l'Union Européenne contre la décision de la Commission Européenne de 2010.

En Suisse, Air France et KLM ont interjeté appel devant le Tribunal Administratif Fédéral de la décision de l'autorité de concurrence leur ayant imposé une amende de 3 millions d'euros.

En Corée du Sud, la procédure a été définitivement clôturée: en décembre 2014, la Cour Suprême a confirmé les amendes imposées à l'encontre d'Air France et de KLM pour un total approximatif de 7 millions d'euros mais a mis hors de cause la société holding Air France-KLM et donc annulé l'amende qui lui avait été imposée par l'autorité de concurrence.

16. PASSIFS EVENTUELS

Le groupe est impliqué dans diverses procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages pour lesquelles des provisions n'ont pas été constituées dans ses états financiers en conformité avec les règles comptables applicables.

Litiges en matière de législation *anti-trust* dans le secteur du fret aérien

A la suite de l'ouverture en février 2006 des enquêtes des plusieurs autorités de la concurrence et de la décision de la Commission Européenne de 2010, plusieurs actions civiles individuelles ou collectives ont été engagées par des transitaires et des expéditeurs de fret aérien dans plusieurs pays à l'encontre d'Air France, de KLM et de Martinair ainsi que des autres opérateurs de fret devant différentes juridictions.

Dans le cadre de ces actions, les transitaires et expéditeurs de fret aérien sollicitent l'attribution de dommages et intérêts pour compenser un prétendu surcoût causé par les pratiques anti-concurrentielles alléguées.

Selon les actions concernées, Air France, KLM et/ou Martinair sont soit assignées directement (en particulier aux Pays-Bas, Norvège, Corée et Etats-Unis), soit mises en cause dans le cadre d'appel en garantie par les autres opérateurs de fret assignés (par exemple au Royaume-Uni). Lorsque Air France, KLM et/ou Martinair font l'objet d'assignation, elles mettent également en cause les autres transporteurs dans le cadre d'appels en garantie.

Ces litiges n'ont pas donné lieu à la constitution de provision, le Groupe n'étant pas en mesure à ce stade des procédures judiciaires d'apprécier de manière fiable le risque financier. En effet, même si des montants significatifs ont pu être mentionnés dans les médias, les dommages et intérêts demandés à l'encontre des défendeurs pris globalement (et non individuellement) n'ont pas été quantifiés ou n'ont pas été chiffrés avec précision ; de même la décision de la Commission Européenne à laquelle les demandeurs se réfèrent n'est pas encore définitive.

Les compagnies du Groupe et les autres transporteurs impliqués dans ces actions s'opposent vigoureusement à ces actions civiles.

AIR FRANCE – KLM

Litiges en matière de législation *anti-trust* dans le secteur du passage

Canada

Une class action a été réinitée en 2013 par des plaignants dans le ressort de l'Ontario à l'encontre de sept transporteurs aériens incluant Air France et KLM. Les plaignants allèguent l'existence d'une entente dans le secteur du passage sur les routes transatlantiques en provenance et en direction du Canada et sollicitent l'attribution de dommages et intérêts. Air France et KLM contestent toute participation à une telle entente.

Autres litiges

a) Actionnaires minoritaires de KLM

En décembre 2012, un actionnaire minoritaire de KLM a déposé devant la chambre commerciale du Tribunal d'Amsterdam une requête tendant à obtenir une expertise concernant la politique de dividendes de KLM sur la période 2004-2005 à 2010-2011. La chambre commerciale du Tribunal a fait droit à cette demande d'expertise. Celle-ci est aujourd'hui en cours de réalisation nonobstant le pourvoi en cassation par KLM devant la Cour Suprême contre cette décision.

b) Vol AF447 Rio-Paris

A la suite de l'accident du vol AF447 Rio-Paris, disparu dans l'Atlantique Sud, diverses instances judiciaires ont été engagées aux Etats-Unis et au Brésil et plus récemment en France par les ayants droit des victimes.

L'ensemble de ces procédures tend à obtenir le versement de dommages et intérêts en réparation des préjudices subis par les ayants droit des passagers décédés dans l'accident.

Les dommages et intérêts versés aux ayants droit des passagers décédés dans l'accident sont couverts par la police d'assurance responsabilité civile d'Air France.

En 2011, Air France et Airbus en tant que personnes morales ont été mis en examen pour homicides involontaires et encourent des peines d'amendes prévues par la loi. Air France conteste sa mise en cause dans cette affaire.

Hormis les points indiqués au paragraphe 15, le groupe n'a pas connaissance de litige, procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière, le résultat, le patrimoine ou la rentabilité du groupe, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois.

17. EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

Néant.